



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE **29 JUIN 2016**
APPROUVÉ EN SÉANCE LE **25 JUIL. 2016**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Le vingt-deux juin deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept juin deux mille seize s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme DODET, M. CAILLÉ, M. BOUCHER, Mme CHARTIER, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme GUILBAUD, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU

Excusés : M. LE POULIQUEN qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL qui a donné pouvoir à M. BOUCHER

Absent : M. DURIEZ

Secrétaire de séance : Mme DODET

Date de convocation : 17 juin 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 2 pouvoirs

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2016

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 11 avril 2016.

Concernant le point sur la modification des statuts du SDEER, page 11, Monsieur Garraud propose que la phrase sur les bornes de recharge soit modifiée ainsi qu'il suit, car ne concerne pas ce qui précède, à savoir la modification des statuts du SDEER pour obtenir la compétence relative à l'infrastructure des recharges des véhicules électriques.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il y a à ce jour 3 bornes de recharge prévues sur le territoire de la CDC, à Saint-Porchaire, à Pont l'Abbé d'Arnoult et à Port d'Envaux, dans le cadre du programme Terr'Innov.

Après cette observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 11 avril 2016 n'ont pas pris part au vote.

Budget Lotissement La Croix - Compte administratif 2015

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 9 avril 2015, le Conseil avait décidé, considérant que l'ensemble des aménagements était achevé et l'ensemble des lots vendu, et que toutes les opérations comptables étaient réalisées, de clôturer le budget du Lotissement La Croix.

Toutefois, considérant qu'une écriture comptable a eu lieu dans le courant de l'année 2015 pour permettre le reversement de l'excédent, soit 26.487,80 €, au budget principal de la commune, il convient d'approuver un compte administratif et un compte de gestion.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Nelly Boursiquot 2^{ème} adjoint, soumet le compte administratif au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe "Lotissement La Croix" tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	26.487,80 €
RECETTES (excédent reporté)	26.487,80 €
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015	0,00 €

PRÉCISE que l'excédent global de clôture s'élève à **0,00 €**.

Monsieur le Maire regagne sa place et remercie le Conseil pour ce vote unanime.

Budget Lotissement La Croix - Compte de gestion 2015

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les opérations effectuées pour le budget annexe "Lotissement La Croix" tant en dépenses qu'en recettes, pendant la gestion de l'exercice 2015, qui fait apparaître un résultat global de clôture s'élevant à 0,00 €.

CONSTATE que le compte de gestion de l'exercice 2015 est conforme au compte administratif 2015.

PRÉCISE que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les travaux Rue de la Vauzelle

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux des réseaux eau potable et assainissement de la rue de la Vauzelle et une partie de la rue des Sapins seront réalisés par l'entreprise Colas pour le compte du Syndicat des Eaux du 27 juin 2016 au 26 août 2016.

Ces travaux consistent au remplacement des canalisations actuelles qui sont en amiante ciment. Compte tenu de la configuration du terrain qui est très dur, les nouvelles canalisations passeront dans les tranchées des canalisations existantes.

Monsieur Tireau demande s'il y aura des coupures d'eau. Monsieur le Maire précise que les coupures d'eau seront inévitables quand le nouveau réseau sera raccordé mais comme les anciennes canalisations sont maintenues en place, le réseau fonctionnera durant les travaux. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé pour l'ouverture des tranchées que soit utilisée une fraise à la place d'un BRH pour éviter les vibrations. Il précise qu'une note d'information a été distribuée par la Commune aux riverains les informant de la teneur et de la durée des travaux et qu'ils auront accès à leur propriété de 18h00 à 8h00 et les week-ends.

A la suite de ces travaux, la Commune souhaite réaliser des travaux de réfection de chaussée qui consisteront en :

- traitement du pluvial
- réalisation de bordures de trottoirs
- revêtement de voirie en enrobé

La consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux, qui sont estimés à 57.000 € HT sera lancée dans les prochains jours pour une réalisation en septembre/octobre.

Pour ces travaux, la Commune peut prétendre à une subvention du Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation, la subvention étant plafonné à 40% d'un montant maximum de travaux de 50.000 € HT, pour la seule rue de la Vauzelle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime le versement d'une subvention au titre du Fonds départemental de péréquation pour les travaux de voirie de la Rue de la Vauzelle, estimés à 57.808 € HT, étant entendu que le montant de la subvention est plafonné à 40 % d'un montant maximum de travaux de 50.000 € HT.

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2016 à l'opération 131.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du programme 2016 d'aide à l'amélioration de la voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de réfection de voirie vont être engagés rue des Ormes, rue du Midi, rue de l'Allée Verte et rue du Treuil.

La consultation des entreprises a été lancée le 27 mai 2016 et les offres ont été déposées par les entreprises le 13 juin dernier (voir point 3).

Pour ces travaux la Commune peut prétendre à une subvention du Département dans le cadre de l'aide à l'amélioration de la voirie communale à hauteur de 25 % d'un montant maximum plafonné à 25.600 € HT, soit 6.400 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime le versement d'une subvention au titre du programme 2016 d'aide à l'amélioration de la voirie communale pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale (rue des Ormes, rue du Midi, rue de l'Allée Verte et rue du Treuil), estimés à 42.068 € HT.

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2016 à l'opération 131.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

2/ Gendarmerie

Finances - demande de subvention au titre du Fonds de Soutien pour l'Investissement Public Local (FSIL)

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le gouvernement, au vu de la baisse des investissements des collectivités, a souhaité soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités. Ainsi l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement, composée de 2 enveloppes :

- 500 M€ consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les intercommunalités,
- 300 M€ dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou de développement des bourgs-centres.

Le projet de la gendarmerie entre dans le premier champ d'action et pourrait être éligible, sachant que cette dotation est cumulable avec la DETR.

Si notre dossier était retenu, la Commune pourrait percevoir une dotation de 156.354 €, au vu des estimations actuelles du coût des travaux. Mais, bien que ce soit l'ancienne sous-préfète, qui avant son départ, avait encouragé la commune à déposer un dossier, la décision finale est prise par le Préfet de Région.

Même si nous n'avons aucune assurance que notre demande soit retenue, Monsieur le Maire propose que la Commune dépose un dossier.

A la demande de Monsieur Tireau, Monsieur le Maire précise que nous devrions avoir une réponse sous deux mois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds de Soutien pour l'Investissement Local Public, pour l'opération d'extension et de rénovation de la gendarmerie de Saint-Porchaire, dont le montant des travaux est estimé à 610.003 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Acquise Sollicitée	Montant éligible H.T.	%	Montant
honoraires maîtrise d'œuvre	46.000,00 €	Etat - DETR	sollicitée	549.945 €	30,00 %	164.983,00 €
missions SPS et contrôle technique	10.000,00 €	Etat - FSIL	sollicitée	610.003 €	25,63 %	156.354,00 €
études (levé topo-sols-amiante)	3.208,00 €	Région	acquise	333.333 €	20,00 %	66.666,00 €
parutions	850,00 €	Département	sollicitée	610.003 €	16,40 %	100.000,00 €
travaux	549.945 €	Fonds propres	acquise	610.003 €	20,00 %	122.000,00 €
TOTAL H.T.	610.003,00 €			TOTAL		610.003,00 €
TVA	122.000,60 €					
TOTAL T.T.C.	732.003,60 €					

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2016 à l'opération 096 (opération de trésorerie 96).

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier des travaux.

Il informe le Conseil que nous avons reçu il y a environ 3 semaines l'accord de la Direction générale de la gendarmerie pour lancer les travaux. Nous en avons aussitôt informé l'architecte qui nous a alors transmis un planning pour le lancement de la procédure de consultation des entreprises. Cette proposition qui prévoyait

une consultation des entreprises en septembre/octobre et un démarrage des travaux en janvier 2017 a été refusée, rappelant à l'architecte que conformément à son contrat, il devait fournir le dossier de consultation des entreprises 4 semaines après l'accord pour lancer les travaux. Une deuxième proposition de planning a aussi été refusée.

Finalement, le planning suivant a été accepté :

Remise du DCE au maître d'ouvrage : 18/07/2016

Validation du DCE par le maître d'ouvrage : 29/07/2016

Rapport Initial Contrôle Technique (RICT) : 29/07/2016

Plan Général de Coordination SPS (PGC SPS) : 29/07/2016

Mise au point du DCE suite au RICT : 5/08/2016

Publicité de mise en concurrence : semaine 35

Remise des offres : 26/09/2016

Démarrage des travaux : décembre 2016

Par ailleurs, Monsieur le Maire a été contacté par EDF pour l'informer que les travaux de raccordement à l'intérieur de la parcelle étaient de la compétence du SDEER. Or, celui-ci, lors de l'instruction du dossier par la DDTM, n'a pas été consulté. Après un entretien avec Monsieur Giraud du SDEER, nous avons donc adressé un courrier au Président du SDEER pour que l'étude de ce dossier et un devis nous soient adressés rapidement.

3/ Domaine et patrimoine

Incorporation dans le domaine public communal de biens vacants et sans maître

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la demande faite en 2015 par l'entreprise Granulats de Charente Maritime (GCM), la carrière de Saint-Porchaire.

La carrière située sur le territoire de Saint-Porchaire représente une emprise foncière d'environ 38ha. Il s'avère que la carrière exploite à ce jour ou pourrait exploiter des parcelles, incluses dans son emprise foncière, sans que celles-ci ne lui appartiennent. Afin de régulariser la situation, elle a engagé des recherches en propriété.

Pour certaines parcelles, les propriétaires ont été identifiés et la Société GCM a entamé des démarches auprès de chacun d'eux.

En revanche, les recherches effectuées pour 7 parcelles n'ont pas abouti et celles-ci peuvent être considérées sans maître :

Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface
AL	Fief du Moulin	65	8a 56ca
AL	Moulin de Boutin	88	26a 12ca
AL	Moulin de Boutin	89	28a 26ca
AL	Moulin de Boutin	30	42a 35ca
AL	Moulin de Boutin	68	11a 91ca
AL	Moulin de Boutin	23	43a 54ca
AL	Moulin de Boutin	40 pour partie	41a 30ca

Monsieur le Maire précise que la parcelle AL 40 est, sur le cadastre, pour partie propriété de la Carrière et pour le reste sans propriétaire.

Par ailleurs, une nouvelle procédure d'acquisition des biens sans maître a été instituée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 : au 1^{er} mars de chaque année, le centre des impôts fonciers signale au préfet les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels aucune taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a été acquittée.

Au plus tard au 1^{er} juin de la même année, le préfet arrête la liste de ces biens par commune et la transmet au maire des communes concernées.

Sur notre demande, car les services de la préfecture n'étaient pas informés de cette nouvelle procédure, la préfète a transmis, en 2015, cette liste en mairie qui fait apparaître que les biens suivants sont sans maître.

Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface
ZB	Les Champs Taunais	4	17a 60ca
ZE	Le Marais de la Pompe	71	11a 91ca
ZE	Le Bois des Gatis	203	8a 93ca
ZE	Le Bois des Gatis	216	17a 87ca
ZI	Le Vieux Fief	183	26a 50ca

Monsieur le Maire détaille les règles de la procédure d'incorporation des biens vacants et sans maître :

En application de l'article 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) sont considérés comme bien sans maître les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (propriétaire connu mais décédé)
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers
- soit les biens dont le propriétaire (personne identifiée) a disparu sans laisser de représentant (date de décès inconnue)

Il revient aux communes de vérifier l'absence de propriétaire ou le décès depuis plus de trente ans de l'ancien propriétaire et de conduire la procédure d'appréhension afin d'incorporer le terrain concerné dans le domaine communal.

Une fois ces formalités accomplies, la procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître doit respecter les phases suivantes :

- 1) avis de la Commission communale des impôts directs
 - La Commission communale des impôts directs s'est réunie le 27 octobre 2015 et a émis un avis favorable pour mettre en œuvre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de l'ensemble des parcelles concernées par la demande de GCM et celles de la liste transmise par la préfecture.
- 2) arrêté du Maire constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières
 - Un arrêté a été pris le 2 novembre 2015, transmis au contrôle de légalité le 2 novembre 2015.
- 3) mesures de publicité sur la procédure en cours par une parution dans un journal d'annonces légales et un affichage en mairie pendant 6 mois
 - arrêté affiché en mairie du 02/11/2015 au 02/05/2016
 - annonce dans Sud-Ouest le 07/11/2015
 - affichage sur le panneau lumineux du 02/11/2015 au 02/05/2016
 - publication de l'arrêté sur le site internet de la Commune en page "actualités" du 02/11/2015 au 02/05/2016
- 4) à l'issue du délai de 6 mois, à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, présomption de vacance des biens, délibération du Conseil Municipal et arrêté du maire constatant l'incorporation des biens vacants et sans maître dans les biens de la Commune
 - objet de la délibération de ce jour
- 5) mesures de publicité dans un journal d'annonces légales et à la conservation des hypothèques

Si la Commune ne fait aucune démarche pour ces biens vacants, ils deviennent la propriété de l'Etat.

Monsieur le Maire estime que cette régularisation est intéressante pour la Commune à plusieurs titres :

1/ En 1991, lors de la révision du POS, il a été constaté que la carrière, à l'époque propriété de M. Hérard, exploitait des zones qui ne lui appartenaient pas. De plus, un chemin rural avait été "détruit" et "incorporé"

dans l'exploitation. En compensation, la Commune avait alors négocié, dès lors qu'elle avait besoin de pierres et quelles que soient les quantités, de venir se servir. Cet arrangement n'a jamais été dénoncé par les différents successeurs. Sans remettre en cause cet arrangement, CGM souhaite le formaliser par une convention.

2/ En tant que propriétaire de parcelles déjà exploitées ou prochainement exploitées, la carrière va proposer à la Commune un contrat de forage, c'est à dire un contrat par lequel la carrière est autorisée à exploiter le sol et le sous-sol des parcelles communales moyennant le versement d'une redevance ; ce contrat aurait une durée de 10 ans. Cette redevance annuelle viendrait ainsi conforter le budget communal.

Monsieur Garraud demande le montant de cette redevance. Monsieur le Maire répond que pour l'instant ce qui a été proposé n'est pas suffisant et attend de nouvelles propositions.

Monsieur Boucherit demande si avec ce contrat, la Commune pourra toujours aller se servir en pierres. Monsieur le Maire répond que ce contrat ne remet pas en cause l'arrangement négocié en 1991.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

CONSTATE que les parcelles ci-après définies n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 années. Les parcelles dont il est fait état ne font pas l'objet d'exploitation à ce jour.

Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface
AL	Fief du Moulin	65	8a 56ca
AL	Moulin de Boutin	88	26a 12ca
AL	Moulin de Boutin	89	28a 26ca
AL	Moulin de Boutin	30	42a 35ca
AL	Moulin de Boutin	68	11a 91ca
AL	Moulin de Boutin	23	43a 54ca
AL	Moulin de Boutin	40 pour partie	41a 30ca
ZB	Les Champs Taunais	4	17a 60ca
ZE	Le Marais de la Pompe	71	11a 91ca
ZE	Le Bois des Gatis	203	8a 93ca
ZE	Le Bois des Gatis	216	17a 87ca
ZI	Le Vieux Fief	183	26a 50ca

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ces biens comme vacants et sans maître, conformément à l'article L.27bis du Code du domaine de l'Etat et à l'article 713 du Code civil.

4/ Travaux

Voirie : VC 59 : réfection de voirie : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de réfection du chemin communal VC 59, la route qui relie la Rue du Collège à la RD 216^{E2}, sont indispensables car cette route de plus en plus utilisée est très dégradée.

Les travaux consistent en la remise en état en solution bicouche. Monsieur Caillé précise que cette route mesure environ 505 ml, que les travaux permettront un élargissement de 0,50 mètre de chaque côté passant ainsi la voie à 4 mètres de large avec un laissé de chaque côté de 1 mètre soit une emprise totale de 6 mètres. Il n'y a pas de fossés sur cette route mais les travaux prévoient que la route soit légèrement bombée et rehaussée permettant ainsi l'évacuation des eaux pluviales naturellement vers les bas-côtés. Ces travaux seront réalisés en juillet durant 3 semaines environ.

La consultation des entreprises a été lancée le 27 mai 2016 et les quatre entreprises consultées ont déposé leur offre le 13 juin 2016 :

- Colas - 17100 Saintes30.117,04 € TTC
- Eurovia - 17200 Royan.....37.750,86 € TTC
- Jolly TP - 17250 Sainte-Gemme44.668,80 € TTC
- Scotpa - 16640 Gond Pontouvre.....41.853,24 € TTC

L'entreprise Jolly TP propose une variante pour le revêtement : renforcement pour la circulation lourde en tricouche, ce qui augmente leur offre de 4.406,40 € TTC. La Commission de voirie réunie le 20 juin 2016, n'a pas jugé cette proposition utile et propose de retenir l'offre de l'entreprise Colas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

CHOISIT l'entreprise Colas (sise 17100 Saintes) pour la réalisation des travaux de remise en état du chemin communal VC 59 pour un montant de 30.117,04 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs ce dossier.

Voirie : réfection de voiries communales : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux d'aménagement de voirie sont nécessaires rue des Ormes, rue du Midi, rue de l'Allée Verte et rue du Treuil. Ces travaux consistent :

Rue des Ormes

- création de trottoirs
- pose de bordures
- raccordement de chaussée

Rue du Midi

- création de trottoirs
- pose de bordures
- raccordement de chaussée

Rue de l'Allée Verte

- création de trottoirs
- pose de bordures
- raccordement de chaussée
- réfection de la chaussée en enrobé

Rue du Treuil

- création de trottoirs
- pose de bordures
- raccordement de chaussée

La consultation des entreprises a été lancée le 27 mai 2016 et les quatre entreprises consultées ont déposé leur offre le 13 juin 2016 :

- Colas - 17100 Saintes54.271,27 € TTC
- Eurovia - 17200 Royan.....46.386,60 € TTC
- Jolly TP - 17250 Sainte-Gemme49.163,52 € TTC
- Scotpa - 16640 Gond Pontouvre.....49.942,56 € TTC

L'entreprise Eurovia propose une option pour la rue du Treuil : raccordement à la voie départementale avec reprise des tampons, des bordures et de la chaussée, ce qui augmente leur offre de 4.095,36 € TTC. Monsieur Caillé présente une photo et un plan expliquant l'option de l'entreprise Eurovia.

La Commission de voirie réunie le 20 juin 2016, propose de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia avec l'option pour la rue du Treuil. Cette rue sera élargie d'un mètre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

CHOISIT l'entreprise Eurovia (sise 17200 Royan) pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de voiries communales (rue des ormes, rue du midi, rue de l'allée verte, rue du treuil) pour un montant de 46.386,60 € TTC + option à 4.095,36 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs ce dossier.

Bâtiments : Eglise - divers travaux de restauration

Monsieur le Maire rappelle que des travaux à l'église avaient été prévus au budget primitif pour :

- remplacement du portillon de l'entrée cochère du jardin de presbytère
- remplacement de 10 marches de l'escalier d'accès au clocher
- restauration de l'escalier d'accès à la tribune

L'entreprise Alain Renaud de Saint-Porchaire a été consultée pour ces travaux. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'autre demande de devis, notamment en raison du faible montant des travaux, mais aussi parce que l'entreprise Renaud travaille souvent pour la Commune, se rend disponible pour des petites réparations, travaille bien et il souhaite faire travailler un artisan de la commune. Son devis s'élève à :

- remplacement du portillon de l'entrée cochère du jardin de presbytère	755,64 €
- remplacement de 10 marches de l'escalier d'accès au clocher.....	1.185,00 €
- restauration de l'escalier d'accès à la tribune	1.007,52 €
TOTAL TTC :	2.948,16 €

La Commission des travaux réunie le 20 juin dernier a donné un avis favorable pour confier ces travaux à l'entreprise Alain Renaud.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

CONFIE à l'entreprise Alain Renaud (17250 Saint-Porchaire) les travaux d'entretien à réaliser à l'église pour un montant total de 2.948,16 € TTC, répartis ainsi qu'il suit :

- remplacement du portillon de l'entrée cochère du jardin de presbytère ... 755,64 €
- remplacement de 10 marches de l'escalier d'accès au clocher..... 1.185,00 €
- restauration de l'escalier d'accès à la tribune..... 1.007,52 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal opération 088 (opération de trésorerie 88) pour les travaux à l'église et 209 pour les travaux au presbytère.

Bâtiments : Ecole maternelle - travaux de peinture : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, le Conseil a validé des travaux de peinture à l'école maternelle. Il donne la parole à Monsieur Boucherit qui précise que ces travaux concernent les 3 classes (PS, MS et GS) et le dortoir. Deux entreprises ont répondu à notre demande de devis, la Sté Nouvelle Renou / Redondeau de Saintes et Atlanticouleurs de Plassay.

La différence entre les deux devis provient surtout du coût pour la réalisation des peintures des murs, l'entreprise Atlanticouleurs étant à 17,00 € HT / m² et l'entreprise Renou-Redondeau à 7,17 € HT / m². Monsieur Boucherit détaille ensuite local par local le coût des travaux et donne le total, soit :

- Sté Nouvelle Renou / Redondeau - 17100 Saintes 5.192,27 € TTC
- Atlanticouleurs - 17250 Plassay 7.936,62 € TTC

La Commission des travaux réunie le 20 juin 2016, propose de retenir l'offre de l'entreprise Sté Nouvelle Renou / Redondeau.

Monsieur Garraud demande qui choisit la couleur des peintures. Monsieur le Maire précise que ce sont les enseignants qui font leur choix. Il rappelle que c'est l'entreprise Renou / Redondeau qui a fait les peintures de l'école élémentaire l'année dernière et que nous avons été satisfaits de leur prestation.

Madame Louassier demande ce qu'il en est des fuites dans le dortoir. Monsieur Boucherit répond que cela est réglé puisque les faitières ont été changées, du papier de verre a été posé sur les murs et peint.

Monsieur le Maire précise que les travaux auront lieu en juillet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

CHOISIT l'entreprise Sté Nouvelle Renou / Redondeau (sise 17100 Saintes) pour la réalisation des travaux de peinture à l'école maternelle pour un montant de 5.192,27 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal opération 136.

Bâtiments : Mairie / Presbytère / Ecole maternelle : réfection des toitures : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, le Conseil a validé les travaux de réfection des toitures de la mairie, du presbytère et de l'école maternelle. Il donne la parole à Monsieur Boucherit. Les travaux concernant :

mairie

- toiture 290m²
- conservation des tuiles existantes en chapeau
- mise en place des courants en neuf

presbytère

- toiture 125 m²
- remaniement de tuiles

école maternelle

- toiture 280 m²
- conservation des tuiles existantes en chapeau
- mise en place des courants en neuf

Sur la mairie, une cheminée ne servant plus sera démolie.

Monsieur le Maire intervient en indiquant qu'il a été très difficile de trouver des entreprises qui acceptaient de faire les travaux. Plusieurs ont été consultées et ont répondu ne pas vouloir ou ne pas pouvoir faire les travaux. Seules 3 ont accepté de répondre mais l'une d'elles n'a pas encore envoyé son devis.

Monsieur Boucherit détaille les deux propositions reçues :

- SARL COUTIN FRANCIS - 17250 Les Essards.....	50.642,94 € TTC
<i>mairie :</i>	23.119,18 €
<i>presbytère :</i>	6.891,00 €
<i>école maternelle :</i>	20.632,76 €
- ALM ALLAIN - 17260 Cravans.....	91.598,47 € TTC
<i>mairie :</i>	48.719,62 €
<i>presbytère :</i>	15.275,60 €
<i>école maternelle :</i>	27.603,25 €

La commission des travaux réunit le 20 juin 2016 propose de retenir l'offre de l'entreprise Coutin Francis.

Monsieur Caillé attire l'attention du Conseil sur l'échafaudage prévu par l'entreprise Coutin et les mesures de sécurité envisagées pour ces travaux en hauteur et l'éventuelle responsabilité de la Commune en cas d'accident.

Monsieur le Maire précise qu'au prochain Conseil, il sera présenté la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la revitalisation, et enfin que les travaux de l'école maternelle auront lieu en juillet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

CHOISIT l'entreprise Sarl Coutin Francis pour la réalisation des travaux de réfection des toitures de la mairie, du presbytère et de l'école maternelle pour un montant de 50.642,94 € TTC répartis ainsi qu'il suit :

- toiture de la mairie.....23.119,18 €
- toiture de presbytère.....6.891,00 €
- toiture de l'école maternelle.....20.632,76 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal opération 163 pour les travaux à la mairie, opération 209 pour les travaux au presbytère et opération 136 pour les travaux à l'école maternelle.

Réseaux : Stade de football - éclairage du terrain d'honneur pour homologation E5

Monsieur le Maire rappelle que lors de la préparation du budget, il avait été envisagé d'installer un éclairage homologué sur le terrain d'honneur. Il devait avant de prendre toute décision, se renseigner sur le coût de consommation de ce nouvel éclairage et sur le devenir du club de football. Pour ce dernier point, il donne la parole à Madame Dodet.

Madame Dodet informe le Conseil que le Club de Football de Saint-Porchaire dirigé par Monsieur Peleau a été dissout le 29 mai et qu'un nouveau club issu de la fusion entre ce club et celui de Corme Royal a été créé le 7 juin dernier. Elle a assisté avec Monsieur le Maire à l'assemblée générale constitutive de ce nouveau club qui a pris pour nom "Saint-Porchaire/Corme Royal Football Club". La présidente est Madame Martine Fresse secondée par 3 vice-présidents dont Monsieur Peleau. Le but de ce nouveau club est de promouvoir la pratique du football et surtout de compter un nombre d'équipes conséquent pouvant participer à des tournois, aux différents championnats et aux coupes.

Ce nouveau club souhaite jouer les matchs officiels le samedi soir pour moitié à Corme Royal et pour moitié à Saint-Porchaire, mais pour ce faire, le terrain d'honneur doit être équipé d'un éclairage homologué.

Monsieur le Maire rappelle que le devis du SDEER s'élève à :

- coût des travaux 103.193,54 €
 - prise en charge SDEER 51.596,77 €
 - coût pour la commune 51.596,77 € ⇒ paiement en 5 annuités sans intérêt et sans frais
- sachant qu'il s'est rapproché de la Fédération Française de Football qui devrait subventionner ces travaux à hauteur de 20 % sur la part restant à la charge de la commune, soit environ 10.000 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a contacté EDF pour connaître le surplus de consommation, qui devrait être de 1.000 à 1.500 € / an, pour une dizaine de matchs / an.

Madame Moizan et Madame Louassier estiment que c'est un gros investissement et une dépense annuelle importante pour seulement 10 matchs par an.

Monsieur le Maire rappelle qu'une autre association, le Club des Jeunes Footballeurs, s'est aussi montrée intéressée. L'investissement sera de 10.000 € / an sur 5 ans financé à 0% par le SDEER et l'entretien et la maintenance sont réalisés par le SDEER et ne coûtent rien à la Commune.

Madame Dodet précise que le nouveau club comptabilise les 60 licenciés de Corme Royal + les 50 licenciés de Saint-Porchaire + les équipes jeunes.

Madame Louassier demande quelles seraient les conséquences si cet éclairage n'était pas installé. Monsieur le Maire indique que tous les matchs officiels auraient lieu à Corme Royal et que les licenciés de Saint-Porchaire risqueraient à terme de se désintéresser de nos structures.

Notre Commune a de belles structures qui valent celles de Corme Royal et il serait dommage qu'elles ne soient pas utilisées, d'autant que notre terrain de foot est homologué.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 13 voix pour, 2 abstentions (D. Tireau, P. Garraud) et 2 contre (N. Louassier, C. Moizan), le Conseil Municipal :

DÉCIDE la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade de football pour l'homologation E5 et **ACCEPTE** le devis proposé par le SDEER d'un montant total de 103.193,54 €.

DIT que la part communale sera de 51.596,77 € et **OPTE** pour un mode de remboursement en 5 annuités, sans frais et sans intérêt.

5/ Cimetière

Reprise d'une concession funéraire : case n° 4 du columbarium

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier du 29 avril 2016, les enfants de M. et Mme Gorrin Emile, tous deux décédés, ont fait savoir qu'ils souhaitaient revendre à la Commune la case n° 4 du columbarium acquise en 2007, et racheter une nouvelle case de 2 places dans le nouveau columbarium.

La concession a été acquise le 30 novembre 2007. Au 1^{er} juillet 2016, elle aura été occupée 8 ans et 7 mois.

Le prix de la concession est de 280 €. Le prix de rachat de la concession est de 106,81 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la rétrocession de la case n° 4 appartenant à la famille Gorrin au profit de la Commune au prix de 106,81 €.

DIT que le versement sera effectué, à la demande des héritiers, en l'étude de Maître Guillaume Germain, notaire à Saint-Porchaire, chargée de la succession Gorrin.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget principal, chapitre 67.

6/ Vie associative

Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Badminton Saint-Porchaire 17

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dodet qui informe le Conseil que l'Association Badminton Saint-Porchaire 17 a fait une demande de subvention exceptionnelle pour compenser les dépenses effectuées lors de sa création. Elle a fourni plusieurs factures relatives à l'achat de filets, de raquettes et de volants.

La commission vie associative réunit le 29 février dernier a examiné cette demande et propose d'accorder à cette association 200 €.

Madame Louassier demande le montant total de ces dépenses, sachant que l'Association en a tiré des recettes puisqu'elle a revendu des raquettes. Madame Dodet précise que les achats les plus importants concernent le filet pour 155 € et un lot de 20 raquettes pour 278 €.

Monsieur Boucher demande quel est le nombre d'adhérents. L'association compte plus de 80 adhérents, sachant qu'il y a eu une séance à laquelle 40 personnes ont participé. Madame Louassier précise qu'on peut

jouer simultanément à 24 personnes au maximum. Madame Dodet indique que les tracés de jeux seront repeints en juillet et que l'association a fait parvenir une demande ce jour pour que soit créés 2 autres terrains. Ces travaux seront pris en charge par le SIVU puisque cette activité a lieu au Cossec.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCORDE à l'Association Badminton Saint-Porchaire 17 une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 €, pour l'acquisition de matériel (filets, raquettes, volants) lors de sa création.

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

7/ Administration

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que les communes ont été sollicitées par l'Association des Maires de France pour apporter leur soutien à la Ville de Paris qui a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 13 voix pour, 3 abstentions (C. Boucher, A. Vital, C. Moizan) et 1 contre (N. Louassier), le Conseil Municipal :

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

8/ Informations

Point sur l'intercommunalité

Pour faire suite à sa délibération du 27 novembre 2015, donnant un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposant la création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et de la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge étendue à la Commune de Saint-Romain de Benet, Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- le Préfet a signé le 15 juin 2016 un arrêté proposant la fusion entre la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge et la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, étendue à la Commune de Saint-Romain de Benet.
- les Communes concernées ont 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté, soit au plus tard le 29/08/2016, pour se prononcer en faveur ou contre cet arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Toutefois, pour que ces avis soient valables, il faut quand même que la moitié des communes concernées se prononcent.

Monsieur le Maire estime que la Commune doit se prononcer et ce point sera donc proposé au prochain conseil municipal en juillet et soumis au vote.

Il fait ensuite un résumé de la réunion qui a eu lieu en fin de journée à la CDC sur ce projet de fusion des CDC Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge et de Gémozac, en présence de Madame le Sous-Préfet.

Saint-Romain de Benet et la CARA, forts mécontents de cette proposition de fusion incluant la commune de Saint-Romain de Benet, devraient faire appel de cette décision devant le Tribunal Administratif, mais ceux-ci ne devraient pas aboutir à une modification du projet de fusion et de son périmètre.

Une réunion a eu lieu entre les Présidents de la CDC de Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge, de la CDC de Gémozac, de la CDA de Saintes et Madame le Sous-Préfet pour envisager dans un avenir assez proche, un rapprochement.

Aussi, d'ici le 01/01/2017, un comité de pilotage doit être installé pour travailler à la fusion des deux CDC pour mettre en concordance leurs compétences et leur fiscalité.

Puis, sur insistance des services du Ministère, Madame le Sous-Préfet envisage une fusion de la future CDC avec la CDA de Saintes. Un groupe de travail doit réfléchir aux convergences et aux divergences entre ces EPCI, pour pouvoir aboutir à un seul EPCI à l'orée de 2020.

Dès lors, plusieurs divergences apparaissent déjà :

- la fiscalité
- la compétence scolaire
- et le SCOT puisqu'alors que le Pays de Saintonge Romane a arrêté son projet de SCOT, la CDA envisage de s'abstenir. Madame Le Sous-Préfet devrait rencontrer le Président de la CDA pour en discuter.

Il y donc des points d'achoppement importants. Monsieur Barraud, Président de la CDC se refuse pour l'instant à mettre en place un calendrier qui mènera la nouvelle CDC tout droit vers la CDA.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50

La Secrétaire de séance
Cathy DODET



Le Maire
Jean-Claude GRENON

